

**LA**  
**Semaine Commerciale**

7 SAULT-AU-MATELOT Téléphone 744.

CRÉÉE, VENDREDI, 19 JUILLET 1895

**AUX ABONNÉS DE LA CAMPAGNE**

Nous envoyons depuis quelques jours  
comptes d'abonnement à la campagne.  
Nous espérons que les abonnés s'em-  
presseront d'acquitter l'année écoulée et  
d'éviter ainsi de nouveaux frais de cor-  
respondance.

L'ADMINISTRATION.

**ABONNEMENT A LA SEMAINE COMMERCIALE**

1 an.....\$2.00  
6 mois.....1.00  
Les abonnements pour moins de 6 mois  
sont de refus d'abonnement.—Il en  
est de même des avis de changement d'a-  
dresse.—ne vaudront que s'ils sont adressés di-  
rectement au bureau du journal, par écrit ou  
par mandat.

**TARIF DES ANNONCES**  
L'insertion.....10c. la ligne  
les insertions subséquentes.....8c.

MESURE AGATE

**Atelier Typographique**

DE

**LA SEMAINE COMMERCIALE**

Attention et promptitude

**CHACTERES NEUFS ET VARIÉS, PRESSES MODERNES**

Travaillons en tous genres, Ouvrages de goût,  
Papeterie de commerce, Formules de  
loi, Factums, Affiches et Cartes  
en couleurs,

Exécutés aux meilleures conditions

Spécialité : *Papeterie imprimée  
pour Beurrieres et Fromageries.*

Attention particulière pour commandes par la  
poste, adressées BOITE 077.  
Téléphone 744.

**AUX ABONNÉS**

Préciser de consulter le coupon d'adresse collé  
sur la première page du journal. La date ins-  
crite en regard de votre nom indique jusqu'où  
votre abonnement est payé. Écrivez-nous, s.v.p.,  
si votre correspondance inutile, et renouvelez  
votre abonnement à l'échéance.

BARTHE & THOMPSON.

**NUMÉROS DEMANDÉS**

Ceux qui ne collectionnent pas la  
"Semaine Commerciale" nous obligent  
à beaucoup en nous laissant avoir les  
numéros suivants qui manquent à notre  
collection :

- No. 2 ..... 22 Février 1895
- " 8 ..... 5 avril "
- " 10 ..... 19 " "

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE  
En compte avec

**LA CITÉ DE QUÉBEC**

Primes fait par la ville pour réduire  
les risques d'incendio de ..... 800/0  
Tantôt réduction de tarif par les com-  
pagnies d'assurance ..... 300/0  
Tantôt due par les Compagnies aux  
membres de Québec ..... 500/0  
et davantage à St-Sauveur, qui est encore  
servi par les compagnies comme village de  
premier ordre.

**NOTRE CAMPAGNE EN MATIÈRE D'ASSURANCES**

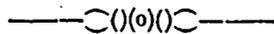
Il nous fait plaisir de constater que  
nos statistiques sur l'assurance de pro-  
priété à Québec commencent à faire effet.

La *Prix Courant* fait à ce sujet les  
judicieuses remarques que voici :

"La question des assurances contre le  
feu est à l'ordre du jour à Québec. Il est  
démonstré, par des statistiques fort bien  
faites, que le taux exigé des assurances est de  
beaucoup trop élevé relativement aux ris-  
ques encourus, et l'on demande une dimi-  
nution proportionnelle et légitime du coût  
des primes ; c'est juste et nous nous joignons  
aux auteurs du mouvement. Il y a,  
dit-on, entre les diverses compagnies  
d'assurances, une entente quant à une  
échelle fixe des taux à charger. S'ils  
étaient raisonnables, nous ne trouverions  
rien à dire. Du moment qu'il est dé-  
monstré qu'ils sont excessifs, il faut trou-  
ver les moyens de couper court à cette  
imposition sur le public. Nous aurons  
peut-être l'occasion de traiter ce sujet  
plus au long dans une prochaine chroni-  
que."

Nous pouvons ajouter, pour l'informa-  
tion des propriétaires, que la "Fire Un-  
derwriters Association" est disposée à  
faire droit à nos demandes dans une cer-  
taine mesure. Ainsi, les taux vont tom-  
ber à St-Sauveur, et l'on nous informe  
qu'un inspecteur de Montréal, M. Han-  
son, doit venir sous peu à Québec pour  
faire une nouvelle revision des risques.

Nous demandons qu'on lui adjoigne des  
Québécois, et que la base même de la  
classification des risques soit modifiée. Il  
faut, non pas un tarif spécifique liant les  
agents à un prix fixe pour chaque cas  
particulier, mais un tarif générique, lais-  
sant à l'agent une certaine latitude et ou-  
vrant la porte à une légitime concurrence.



**LA QUESTION DES MAITRES DE POSTE**

Le *Prix Courant* approuve en somme  
notre idée de charger les maîtres de poste  
de la perception des abonnements aux  
journaux.

Notre confrère fait cependant ses ré-  
serves. Le gouvernement peut-il im-  
poser aux maîtres de poste des devoirs au  
profit d'intérêts particuliers ? D'abord il  
n'y a pas précisément ici d'intérêt parti-  
culier à telles ou telles personnes, mais  
d'un intérêt commun à un corps important  
de la société, la presse, et touchant à un  
grand intérêt public, l'éducation des mas-  
ses. L'exception en faveur de la presse  
existe déjà dans nos lois : c'est ainsi que  
l'Etat distribue franco les journaux, com-  
ptes et reçus d'abonnement, circulaires sol-  
licitant des abonnements, des annonces  
ou des impressions, et ne fait payer que  
1c. sur les manuscrits d'imprimerie, etc.

De plus, quelle objection peut-il y avoir

à immiscer les maîtres de poste aux af-  
faires d'administration des journaux ? Ils  
le sont déjà. Le gouvernement leur four-  
nit des formules spéciales pour transmet-  
tre les refus d'abonnement ; logiquement,  
ils devraient en avoir pour transmettre  
les abonnements eux-mêmes. C'est tout  
ce que nous demandons. Aujourd'hui les  
maîtres de poste ont un surcroît de tra-  
vail et d'ennuis sans un sou de rémunéra-  
tion, il leur arrive souvent de payer de  
leur poche leur négligence à avorter les  
journaux que tel ou tel abonné refuse de  
continuer l'abonnement. Par le système  
que nous recommandons, ils seraient grus-  
sement payés par les journaux pour gros-  
sir leurs listes d'abonnés et surveilleraient  
plus attentivement qu'ils ne le font main-  
tenant la distribution des journaux.

Au reste, le *Prix Courant* enclérit en-  
core sur notre proposition. Il voudrait  
voir établir ici le système français des re-  
couvrements par le ministère des direc-  
teurs des postes et des facteurs.

"Combien de fois, dit-il, avons-nous  
reçu la visite d'abonnés, venant payer  
leur abonnement, qui s'excusent de ne  
pas avoir payé plutôt, parce qu'ils n'a-  
vaient pas eu l'occasion de venir à la ville,  
ou parce que, venant à la ville, ils avaient  
oublié d'apporter leur compte, ou avaient  
été trop occupés pour avoir le temps de  
venir à nos bureaux ! Combien ces bra-  
ves gens seraient heureux de pouvoir, ré-  
gulièrement à chaque renouvellement  
d'abonnement, payer leur petit compte au  
maître de poste et empêcher leur reçu,  
sans se déranger le moins du monde !"

C'est justement ce que nous voulons.  
Seulement, il serait peut être plus sage de  
limiter pour commencer ce service postal  
aux abonnements de journaux, pour ne  
pas amener l'opposition des agences de  
recouvrement et des compagnies de mes-  
sagerie.



**L'UTILITÉ DES AGENCES MERCANTILES**

Le Dr Sproule, député, a saisi le Par-  
lement fédéral d'un projet de loi assimi-  
lant les agences de commerce à ces vul-  
gaires associations de détectives ou de  
mouchards, si mal réputées en Europe  
sous le nom dérisoire de raison sociale  
Tricoche et Cacolet.

Le promoteur du bill veut restreindre  
les attributions de ces agences, les entou-  
rer d'un cercle de fer. Y a-t-il lieu à des  
mesures aussi sévères ? La question a été  
soumise aux chambres de commerce d'On-  
tario, et la plupart ont formellement con-  
damné le projet de loi.

Nous ignorons encore quel est l'avis de  
nos chambres de commerce en cette pro-  
vince, mais le nôtre est que, loin de dé-  
courager les intermédiaires d'informations  
commerciales, il importe au contraire de  
leur donner du jeu.